

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET

ARRETE 2015-DT45-TARIFUPPS-0003
fixant la dotation globale de financement 2015
des A.C.T. de l'ASSOCIATION APLEAT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, L314-8R314-4 à R314-38, R314-51, D312-154 et D312-155 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2006 autorisant la création de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association APLEAT ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création de 6 places supplémentaires pour sortants de prison ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2014 autorisant l'extension des ACT de l'APLEAT par création d'une place supplémentaire pour sortant de prison ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2015-DG-DS45-0001 donnée au délégué territorial du Loiret ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les ACT gérés par l'association APLEAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 novembre 2015 par l'ARS du Centre - Délégation Territoriale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 26 novembre 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles des 22 places d'ACT gérées par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 442	718 928
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 271	
	CNR (aide au démarrage au financement de la complémentaire santé collective)	1 478	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 737	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification (dont 1 478 de crédits non reconductibles)	687 320	718 928
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 600	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 008	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des 22 places d'ACT est donc fixée à 687 320 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2015 est égale à 57 276,66 €.

Article 3 : La base de dotation 2015 est fixée à 685 842 €.

Article 4 : La base de dotation 2016 est fixée à 685 842 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement ACT.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et le délégué territorial du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2015
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
Le Délégué territorial du Loiret,
Signé : Hervé DELAGOUTTE